

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique

Direction de la sécurité de l'aviation civile

Décision du 8 juin 2021

modifiant la décision du 16 décembre 2020 relative à la composition du jury des examens du personnel navigant professionnel de l'aéronautique civile

NOR : TREA2104391S

(Texte non paru au journal officiel)

Le directeur de la sécurité de l'aviation civile,

Vu le règlement (UE) n°1178/2011 de la Commission du 3 novembre 2011 modifié déterminant les exigences techniques et les procédures administratives applicables au personnel navigant de l'aviation civile conformément au règlement (CE) n°216/2008 du Parlement européen et du Conseil, notamment ses annexes I et V ;

Vu la décision n°2012/006/R du 19 avril 2012 de l'Agence européenne de la sécurité aérienne ;

Vu le code des transports ;

Vu le décret n°2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié créant la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté du 25 avril 1962 relatif aux programme et régime de l'examen pour l'obtention du brevet et de la licence de parachutiste professionnel ;

Vu l'arrêté du 15 novembre 1991 relatif au jury des examens du personnel navigant de l'aéronautique civile ;

Vu l'arrêté du 26 mars 2013 relatif à la formation initiale pour l'obtention du certificat de membre d'équipage de cabine (CCA) ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2015 modifié portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile, notamment l'article 17 ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2016 relatif à l'organisation des épreuves de compétence linguistique des pilotes d'avions, d'hélicoptères, d'aéronefs à sustentation motorisée et de dirigeables ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2016 portant nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'Etat, notamment le paragraphe 3.1.1.2,

Vu la décision du 16 décembre 2020 relative à la composition du jury relative à la composition du jury des examens du personnel navigant professionnel de l'aéronautique civile,

Décide :

Article 1^{er}

La composition du jury des examens du personnel navigant professionnel de l'aéronautique civile définie dans les annexes de la décision du 16 décembre 2020 susvisée est modifiée comme suit :

- A l'annexe 4 – Jury des épreuves théoriques de certificat de membre d'équipage de cabine (CCA) :

o Pour les épreuves de sécurité : les mots « Mme CATANIA Lolène » sont remplacés par les mots « Mme CATANIA Iolène ».

-A l'annexe 4 – Jury des épreuves pratiques de certificat de membre d'équipage de cabine (CCA) :

o Pour les épreuves de sécurité : les mots « Mme CATANIA Lolène » sont remplacés par les mots « Mme CATANIA Iolène ».

-A l'annexe 5 – Jury des compétences linguistiques (FCL.055 et 055D) :

o Pour le centre d'examens de Marseille **supprimer** M. Gilles MOSSE, **ajouter** M. Tewfik KOUADRI, M. Thierry SAINT DIDIER, M. Pascal AVON, M. Philippe LETEISSIER ;

o Pour le centre d'examens de La Réunion : **supprimer** M. Christophe HOURY, **ajouter** M. Alexandre LEROUX-RACT, M. Gaël BRUNET.

Article 2

La décision portant composition du jury des examens vaut lettre d'engagement des membres de ce jury pour leur rémunération au sens des dispositions du paragraphe 3.1.1.2. de l'arrêté du 20 décembre 2016 susvisé.

Article 3

La présente décision sera publiée au bulletin officiel du ministère de la transition écologique.

Fait, le 8 juin 2021

Le directeur de la sécurité de l'aviation civile

P. CIPRIANI